



Services Techniques  
CL/CT  
N° 201/2019

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 SEP. 2019

---

**OBJET : Construction d'une maison individuelle – 14 rue du Chat.**

---

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société MAISON ERMI SAS 57, avenue de Paris 95230 Soisy-sous-Montmorency concernant la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé 14, rue du Chat, pour le compte de Monsieur Waterlot et Madame Crinon 1, avenue Kellermann 95230 Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 20 septembre 2019 au 20 mars 2021, le stationnement sera interdit au droit du 14 rue du Chat sur 15 mètres linéaires.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

**Article 3 :** Les horaires de chantier s'effectueront de 08h30 à 17h00.



**Article 4** : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à l'intervention par les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

**Article 5** : Une restriction de chaussée sera mise en place par l'entreprise au droit de l'emprise de chantier selon la nécessité.

**Article 6** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société MAISON ERMI SAS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 7** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 8** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé Monsieur Waterlot et Madame Crinon 1, avenue Kellermann 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à la société MAISON ERMI SAS 57, avenue de Paris 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le conseiller municipal délégué,

  
François ABOU



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 SEP. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*